



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 16 Décembre 2021

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de CHATEL CONQUIST.

Match de championnat U18 D1, groupe C, du 20/11/21 à 15h00
GRANGE AUX BOIS contre CHATEL CONQUISTADORS
Score du match : 05 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que la procédure est respectée.

Sur le FOND :

- La description des événements relate des faits de jeu sur lequel les décisions de l'arbitre sont sans appel.
- L'équipe de Châtel a accepté de participer à une rencontre qui a débuté trente minutes après l'heure officielle prévue et a, de ce fait, validé le coup d'envoi.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est :

NON RECEVABLE SUR LE FOND

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle